

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dolus-le-Sec, légalement convoqués le 09 juillet 2026, convocation transmise par voie dématérialisée, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Dolus-le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Madame Annie COURLIVANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COURLIVANT Annie, LOISEAU Gilles, JIRAVA Alexis, CREPIN Roger, RAGUIN Jean-Pierre, COURLIVANT Patrick, BROSSARD Marie-Pierre, LATOUR Benoit, ONDET Cécile, BARJOLIN Jessie, PAGÉ Charlène, LABBÉ Michel, CHABOTY Eric et PELLETIER Sophie.

Était absente excusée : Madame GABILLON Nathalie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame PAGÉ Charlène est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026
- Désignation d'un référent déontologue
- Budget : décision modificative ajout crédit pour mobilier scolaire
- Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Madame le Maire ouvre la séance et indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée le 09 juillet 2026. Elle propose de le soumettre au vote pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-54 (5 – Institutions et vie politique)

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de DOLUS-LE-SEC.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de DOLUS-LE-SEC.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de DOLUS-LE-SEC

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de DOLUS-LE-SEC.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de DOLUS-LE-SEC

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de Commune de DOLUS-LE-SEC adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la Commune de DOLUS-LE-SEC directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de DOLUS-LE-SEC .

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – LETTRE DE MISSION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

La Commune de DOLUS-LE-SEC désigne **Mme Catherine CHAMPRENAULT** comme référente déontologue en application des articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

1) Périmètre de la mission de la Référente déontologue :

Le périmètre d'intervention de la référente déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la Commune de DOLUS-LE-SEC.

La référente déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT, dont voici le texte :

Charte de l'élu local

- Article L 111- 13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- Article L 1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

2) Modalités d'exercice des missions de la Référente déontologue :

La référente déontologue accomplit sa mission en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction de référente déontologue.

La référente déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La référente déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l' élu local qui la saisit. En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

La référente déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l' élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local sera rejetée par la référente déontologue.

De la même façon, **l'objet de la consultation de la référente déontologue doit être en lien direct avec la situation personnelle de l' élu.** Comme le rappelle la réponse Ministérielle du 23 avril 2024 (Question écrite n° 10580, JO AN p. 3200) : *« chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application de la charte de l' élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu. »*

3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la Référente déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, la référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- ou sous double enveloppes :
 - o une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
Association des Maires d'Indre-et-Loire
34 place de la Préfecture – BP 62028
37020 Tours Cedex 01
 - o et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un **formulaire de saisine** à remplir en indiquant les coordonnées de l' élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l' élu local.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par la référente déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

La référente déontologue communiquera **l'avis**, par courriel, à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun avis ne pourra néanmoins être délivré au mois d'août.

4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par la référente déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par la référente déontologue dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5) Moyens mis à disposition de la Référente déontologue :

La référente déontologue disposera d'une adresse email dédiée et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. A cette fin, il sera nécessaire de se rapprocher en amont des services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour s'assurer de la disponibilité de cette salle.

La référente déontologue pourra également bénéficier de l'utilisation de l'imprimante-photocopieur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour réaliser sa mission.

6) Indemnisation de la Référente déontologue :

Comme indiqué dans l'article 1^{er} de la délibération de désignation, la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la Commune de DOLUS-LE-SEC directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

7) Suivi de l'activité de la Référente déontologue :

La référente déontologue pourra informer annuellement l'Association des Maires d'Indre-et-Loire du nombre de saisines dont elle a fait l'objet et les collectivités concernées (sans mentionner le nom des élus qui l'auront saisie).

La référente déontologue pourra également adresser des propositions quant à des évolutions nécessaires de la réglementation ou des remarques sur des points de droit particuliers que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pourra communiquer à l'Association des Maires de France.

Délibération n° 2026-55 (7.1 – Finances locales)

Objet : Budget : décision modificative n° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir du mobilier pour la cantine scolaire (acquisition de 2 tables + 8 chaises pour les enfants de la classe maternelle).

Il convient de prendre la décision budgétaire modificative n° 2 suivante :

Délibération modificative 2		DM n° 2	2026
MAIRIE DOLUS LE SEC - DOLUS LE SEC BP		INSEE	37097

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-123 : WC public place de l'église	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-92 : Ecole : travaux et matériel	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	1 000.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations diverses

Projet règlement intérieur

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil municipal de Dolus-le-Sec et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal

Elle précise que ce document n'est pas définitif et invite chaque élu à lui transmettre, avant le 31 juillet 2026, les modifications qu'il souhaite y apporter. Le règlement sera soumis à validation lors du prochain conseil municipal.

Voirie

Monsieur Gilles LOISEAU informe le conseil municipal que les travaux de voirie ont débuté le 6 juillet 2026. Ils comprennent notamment l'enlèvement des bourrelets d'herbe située dans l'axe de chaussée. La commune a dû procéder manuellement à un complément de désherbage avant les travaux de reprofilage en enrobés. La mise en œuvre des accotements est prévue fin juillet et la réalisation des enduits en bicouches pour la fin du mois d'août. Les travaux sont jugés satisfaisants.

Il est toutefois observé que les travaux de débarnage devraient être fait après les travaux de voirie et non avant.

Par ailleurs, le stationnement récurrent de véhicules devant le trottoir situé face à la mairie constitue un problème de sécurité.

Enfin, un problème de visibilité est signalé à la sortie de la rue de l'éolienne : les véhicules stationnés rue La Fayette sont trop proches du carrefour.

Ecole :

Monsieur Alexis JIRAVA donne lecture du procès-verbal du conseil d'école du 15 juin 2026.

A la rentrée scolaire 2026, 51 élèves seront accueillis, dont 14 élèves en petite section.

Afin d'assurer l'accueil des plus jeunes dans de bonnes conditions, il a été nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier pour la cantine. Il convient également d'acheter un bureau et un fauteuil pour la nouvelle directrice.

Communauté de Communes loches Sud Touraine

- Le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2026-2029 a été validé par le Conseil Régional le 12 février 2026.

Ce contrat permet de soutenir financièrement des projets portés par les Communes, la Communauté de Communes, les agriculteurs et les associations du territoire.

Les projets doivent répondre à deux priorités : accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique et renforcer l'offre de services publics de proximité.

L'ancienne municipalité a proposé les projets suivants : rénovation thermique du bâtiment de la mairie et des 3 logements locatifs et réfection du court de tennis. D'autres projets pourraient être étudiés, notamment la végétalisation de la cour d'école et , la climatisation de la salle des fêtes.

Monsieur Eric CHABOTY se propose d'étudier le document relatif au CRST 2026-2029.

Une réunion est programmée le 14 septembre 2026 à 18 heures afin d'étudier les projets communaux 2027.

- Attractivité du territoire : fleurissement des centre-bourgs.

La Communauté de Communes sollicite les communes afin de dresser un inventaire des espaces végétalisés valorisant les centres-bourgs. L'objectif est de recenser les initiatives et les besoins à l'échelle du territoire afin de mettre en œuvre une démarche collective mutualisée et identitaire. Le conseil municipal décide de participer à cette enquête, Monsieur Gille Loiseau est désigné comme référent.

- Le service déchets de la Communauté de Communes organise un festival consacré au textile durable du 27 au 29 novembre 2026.

L'une des actions phares consistera en l'organisation d'une grande friperie gratuite.

Une collecte de vêtements et textiles sera organisée sur l'ensemble du territoire du 15 septembre au 15 novembre 2026 et des communes sont recherchées pour accueillir un point de dépôt temporaire. Le Conseil Municipal accepte que la commune accueille ce point de dépôt.

Opération de plantation Sensibilis'haie

La fédération départementale des chasseurs d'Indre et Loire propose à la commune de participer à l'opération Sensibilis'haie.

En contrepartie d'un engagement à assurer la bonne gestion et à la préservation de la haie, la Fédération des Chasseurs fournira un kit de plantation comprenant 50 jeunes plants, des outils méthodologiques et pédagogiques et des supports de communication.

La commune ayant déjà participé à cette opération en 2025, le conseil municipal décide de renouveler sa participation et autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement.

Super Canon

Le bar ambulant Super canon sollicite l'avis de la commune afin de compléter son offre de convivialité en accueillant la commerçante « Petite Escale à Madagascar », proposant une offre de restauration.

Cette installation nécessite une seconde alimentation électrique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe mais estime qu'il est nécessaire, au préalable, de prévoir l'installation d'un nouveau branchement électrique extérieur.

Epandage des boues de la station d'épuration Tours Métropole Val de Loire

Le bilan agronomique d'épandage des boues 2025 de la station d'épuration de la Grange David ainsi que le programme prévisionnel d'épandage des boues du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026, sont remis à chaque conseiller municipal.

Une visite du hangar de stockage des boues sera sollicitée auprès de Monsieur Mathieu ONDET

Ecole Buissonnière

Le conseil municipal accepte de renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'Association L'école Buissonnière de septembre 2026 à janvier 2027 chaque jeudi soir, pour les répétitions de chants.

Cette association a pour objet d'organiser chaque année un événement socioculturel en milieu rural, dont les bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur.

Boulangerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement occupé par le boulanger a été révisé au 1er juillet 2026, conformément à la variation d'un indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et aux dispositions du bail signé le 08 décembre 2020.

Cette révision entraine une augmentation de 2€53 par mois.

Permis de construire

Un projet de construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Eglise

L'église de Dolus-le-Sec est rattachée à la paroisse de Loche.

Le Père Vincent, curé de la paroisse, réalise un inventaire des églises du secteur et souhaite favoriser le développement de communautés chrétiennes afin de faire vivre ces édifices.

Monsieur Benoit LATOUR est désigné référent de la commune auprès du Père Vincent.

Réunions à venir

Commission école : vendredi 31 juillet 2026 à 18 heures

Commission voirie :

- Mardi 28 juillet 2026 à 18 heures : broyage et fossés
- Mardi 15 septembre 2026 à 18 heures : étude des projets de voirie 2027 afin de communiquer au service des eaux de la CCLST la liste des travaux envisagés et permettre une meilleure coordination avec les travaux sur les réseaux d'eau potable

Conseil municipal : réunion de travail le lundi 14 septembre 2026 à 18 h consacrée à l'étude des projet communaux pour 2027

Prochain conseil municipal :

Lundi 7 septembre 2026 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.